

Commission du STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion par mail du 27 Juin 2025

Présidence : Mr Jean-Claude DAGBERT

Consultés : Mmes Sandrine HIOT - Viviane LEFEBVRE

MM Patrick BAILLEUL - Claude FOURNIER - Francis FRAMMERY - Dominique HARY –
Patrick QUENIART

Le PV du 16 Juin 2025 est adopté après la modification du titre de la première section comme suit :

CLUBS EN INFRACTION AVEC LE STATUT DE L'ARBITRAGE **SITUATION DEFINITIVE AU 15 JUIN 2025**

Le PV du 25 Juin 2025 est adopté après la modification de l'erreur dans l'intitulé de la première section (définitive et non intermédiaire) et l'ajout d'un club qui a été omis à la liste dans la seconde section

Le PV ci-dessous remplace et annule le PV précité.

CLUBS EN INFRACTION AVEC LE STATUT DE L'ARBITRAGE **SITUATION DEFINITIVE AU 15 JUIN 2025**

Après vérification auprès de la Commission régionale du Statut de l'Arbitrage, le club de BOURTHES US 527018 est en règle.

L'amende de 120 euros est portée au crédit du compte club.

SITUATIONS DES CLUBS AUTORISES A UTILISER UN OU DEUX JOUEURS MUTES **SUPPLEMENTAIRES POUR LA SAISON 2025– 2026** **Rectificatif 1**

Rappel de l'article 45 du statut de l'arbitrage :

Le club qui, **pendant les deux saisons précédentes**, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié **joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage**, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions.

Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales. Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ».

Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions.

Ces mutations supplémentaires sont utilisables pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

L'attribution de ces affectations est à envoyer au district (direction@cotedopale.fff.fr) pour le **20 août 2025** dernier délai.

A défaut de réponse, ce droit sera perdu.

Après étude des différents cas, la commission porte à la connaissance des clubs ci-dessous la possibilité d'utiliser un ou deux mutés supplémentaires

Affiliation	Club	Muté(s) supplémentaire(s)
501103	U.S. OUVRIERE RINXENT	2
501168	C.S. WATTEN	2
501244	CONDETTE J.S.	1
511172	AM. PONT DE BRIQUES	1
515126	A.S. AUCHY LES HESDIN	1
521362	A.S. RANG DU FLIERS	1
523499	U.S. VERCHOCQ ERGNY HERLY	1
527365	R.C. BREQUERECQUE ET OSTROHOVE	1
528743	F.C. RECQUES S/HEM	1
530987	BLARINGHEM U.S.	2
538710	F.L.C. DE LONGFOSSE	2
540043	SAMER R.C.	1
546217	A.S. NORTKERQUE 95	1

Ces clubs seront prévenus par mail sécurisé par le District.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter de la notification officielle de la décision contestée (voir procédure article 152 des règlements généraux du District).

Le Président, Jean Claude DAGBERT

Le secrétaire, Patrick QUENIART